

La société s'engage à respecter dans les opérations qui lui sont confiées par Total Liban SAL, toutes les clauses suivantes qui sont listées sous le titre Principes Fondamentaux dans les Achats.

Principes Fondamentaux dans les Achats

Les fournisseurs sont tenus de respecter – et de veiller au respect par leurs propres fournisseurs et sous-traitants – les lois en vigueur, les principes d'action du Code de conduite de Total (dont un extrait est joint ci-après) ou des principes équivalents à ceux ci, ainsi que les Principes Fondamentaux dans les Achats définis ci-après :

1. Prévention de la corruption, des conflits d'intérêts et lutte contre la fraude :

- Lutter contre la fraude ;
- Prévenir et rejeter la corruption sous toutes ses formes : active comme passive, privée comme publique, directe comme indirecte ;
- Eviter les conflits d'intérêts, en particulier lorsque les intérêts personnels sont susceptibles d'interférer avec les intérêts professionnels.

2. Libre concurrence :

- Se conformer aux normes en vigueur relatives à la libre concurrence.

3. Droits fondamentaux du travail :

- S'assurer que les conditions de travail ne sont pas contraires au principe de dignité ou autres droits fondamentaux de la personne humaine, tels qu'ils sont définis et protégés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (DUDH) et par les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).¹

4. Protection de la santé, sûreté et sécurité :

- Procéder, de façon continue, à l'analyse et à l'évaluation des risques en ces domaines et mettre en œuvre les moyens appropriés pour prévenir ces risques ;
- Mettre en place un suivi des événements survenus dans ces domaines.

5. Préservation de l'environnement :

- Mettre en œuvre un système de gestion des risques d'atteinte à l'environnement ;²
- Réaliser, de façon continue, les améliorations nécessaires relatives à la protection de l'environnement ;
- Limiter, de façon continue, l'impact des activités industrielles sur l'environnement.

Nom de la société :

Date :

Signature :

6. Développement économique et social :

¹ En particulier, le respect des règles portant sur : la prohibition du travail forcé et du travail des enfants ; la sécurité au travail ; l'établissement d'un contrat de travail ; le temps de travail, de repos et de congé parental ; le traitement des discriminations et du harcèlement sur le lieu de travail ; la liberté d'expression, d'association et de négociation collective ; la liberté de pensée, de conscience et de religion.

² Un tel système a pour objet :

- d'identifier et de maîtriser l'impact environnemental des activités, produits ou services,
- d'améliorer en permanence la performance environnementale,
- de mettre en œuvre une démarche systématique pour définir des objectifs environnementaux, les atteindre et démontrer qu'ils ont été atteints.

- Instaurer un climat de confiance avec les communautés locales, en cultivant le dialogue et en encourageant leurs initiatives de développement durable.

Le respect des lois et principes évoqués ci-dessus pourra faire l'objet d'un audit.

7. Politique de gestions des sous-traitants:

- Informer systématiquement la filiale et déclarer formellement l'ensemble des sous-traitants utilisés, de leurs domaines et de leurs niveaux d'intervention.
- Posséder une liste nominative des intervenants de ses sous-traitants.
- Faire des réunions de sécurité pour les ouvriers de ses sous traitants pour respecter les règles, le "Permis de Travail" et le "Plan de Prévention" de TOTAL Liban.
- Déléguer formellement les responsabilités vers ses sous-traitants et surtout les règles de sécurité exigées par TOTAL Liban.
- S'assurer que les EPI et équipements de protection collective de ses sous-traitants sont adéquats par rapport aux risques de travaux effectués sur les chantiers.
- Veiller à ce que les salariés de ses sous-traitants aient connaissance du plan d'urgence du chantier de TOTAL Liban et en particulier de leurs responsabilités en cas d'urgence.
- S'assurer que les salariés de ses sous-traitants qui s'occupent des travaux spéciaux ont des certificats d'habilitation conformes (ex. certificat de soudeur, certificat d'électricien, permis de conduire adéquat).
- Evaluer les sous-traitants par rapport au respect de la politique et des règles HSE de l'entreprise.

Nom de la société :

Date :

Signature :



Extrait du CODE DE CONDUITE Le Compagnie TotalEnergies

Principes d'action

Total est un groupe pétrolier et chimique de dimension mondiale exerçant de nombreux métiers industriels et commerciaux dans les domaines du pétrole, du gaz, de l'électricité, des énergies renouvelables et de la chimie.

Présent dans plus de cent trente pays, il entend appuyer son développement sur un patrimoine commun de valeurs.

Dans ses responsabilités d'industriel, Total a la volonté de contribuer à une utilisation efficace et maîtrisée de tous les produits et des différentes sources d'énergie qu'il propose. Il prend en compte les besoins des consommateurs actuels et les intérêts des générations futures dans une démarche active de protection de l'environnement qui s'inscrit dans une politique de développement durable sur laquelle il fournit régulièrement une information transparente.

Ces principes d'action constituent la référence du Groupe et accompagnent la poursuite de sa croissance au profit tant de ses actionnaires que de ses clients et de ses collaborateurs, tout en contribuant au développement économique et social des pays où il est implanté.

D'une manière générale

Total respecte les lois, les règlements et les décisions de l'ONU et de l'Union Européenne qui lui sont applicables, notamment en matière d'environnement de concurrence et de législation sociale ;

Total est sensible aux préoccupations exprimées par les organisations internationales, européennes, gouvernementales et non gouvernementales, dans les domaines concernant ses activités ;

Total respecte les règles de la libre concurrence ;

Total rejette la corruption sous toutes ses formes, publique et privée, active et passive.

Total adhère :

- aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies.

Vis-à-vis de ses actionnaires

Total veille à mériter la confiance de ses actionnaires avec l'objectif d'assurer la rentabilité de leur investissement.

Il fournit régulièrement une information transparente et complète à l'ensemble de ses actionnaires et reste à leur écoute notamment par l'intermédiaire de son comité consultatif des actionnaires.

Il veille à un respect scrupuleux des réglementations boursières et traduit fidèlement ses opérations dans ses comptes.

Vis-à-vis de ses clients

Total fournit à ses clients des produits et des services de qualité en recherchant toujours à apporter la meilleure performance pour chaque utilisation, à un prix compétitif.

Il reste attentif aux besoins de ses clients, il contrôle, évalue et améliore constamment ses produits, ses services, sa technologie et ses procédés de façon à assurer la qualité, la sécurité et l'innovation à chaque étape des processus d'élaboration, de production et de distribution.

Nom de la société :

Date :

Signature :

Vis-à-vis de ses collaborateurs

Total est confiant dans la loyauté, les motivations, les compétences et le sens des responsabilités de ses collaborateurs. Il attend de ses collaborateurs qu'ils fassent preuve de la plus grande intégrité et qu'ils évitent toute situation de conflit d'intérêts.

Il est particulièrement attentif à leurs conditions de travail notamment en ce qui concerne le respect des personnes, l'absence de discrimination, la protection de la santé et la sécurité.

Il les associe à la vie du Groupe en favorisant en particulier l'information, le dialogue et les échanges et respecte leur vie privée.

Il recrute les membres de son personnel uniquement en fonction des besoins du Groupe et des qualités propres de chaque candidat.

Il assure le développement de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités sans discrimination d'aucune sorte, notamment de race, de sexe ou d'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.

Chaque collaborateur a avec sa hiérarchie un entretien annuel individuel au cours duquel sont fixés ses objectifs, évaluées ses performances et envisagée son évolution de carrière. Celle-ci est facilitée par une formation adaptée.

Vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses prestataires de services

La relation de Total vis-à-vis de ses fournisseurs et ses prestataires de services est guidée par les principes suivants :

- veiller à prendre en considération les intérêts de chacun, dans la clarté et le respect de termes contractuels équitables ;
- attendre d'eux qu'ils respectent des principes équivalents à ceux de son Code de Conduite.

Vis-à-vis de ses associés industriels

Total met en œuvre ses principes d'action et de comportement dans le cas où il dirige l'association ou en est l'opérateur.

Il demande, dans les autres cas, à ceux qui dirigent l'association ou qui en sont les opérateurs de respecter des principes compatibles avec ses principes d'action et de comportement.

Vis-à-vis des pays où il travaille

Total agit en respectant les environnements naturels et les cultures de tous les pays dans lesquels il est implanté. Total respecte la souveraineté des États et n'intervient ni dans le fonctionnement ni dans le financement de la vie politique. Total se réserve toutefois le droit d'exprimer auprès des gouvernements :

- sa position sur les sujets concernant ses activités, ses employés, ses actionnaires ;
- ses convictions sur le nécessaire respect des Droits de l'Homme.

Il participe par ses activités au développement économique et social de ces pays - en particulier des communautés où se trouvent ses implantations.

Il respecte les lois et règlements applicables notamment en matière d'environnement, de concurrence et de législation sociale.

Total rejette la corruption sous toutes ses formes. Total, en particulier, s'engage à ne pas recourir à la corruption « en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu dans le commerce international », conformément aux termes de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

Nom de la société :

Date :

Signature :
